

RAPPORT N° 358 DE SOS-TORTURE BURUNDI PUBLIE LE 22 OCTOBRE 2022

Le présent rapport de SOS-Torture Burundi couvre la période du 15 au 22 octobre 2022 concernant les cas de violations des droits de l'homme au Burundi.

Au moins cinq (5) personnes ont été assassinées au cours de cette période dans différentes localités du pays.

Le rapport déplore aussi le cas d'un militant du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) qui totalise un mois de détention arbitraire dans la prison centrale de Muramvya.

1. Atteintes au droit à la vie

- Dans la journée de samedi 15 octobre 2022, un homme connu sous le nom de Kwizera a été retrouvé agonisant dans un boisement situé sur la colline de Mukoni en commune et province de Muyinga (nord-est du Burundi). Selon une source locale, M. Kwizera, originaire de la commune de Gashikanwa en province de Ngozi, avait été violemment battu par des individus non identifiés et il a rendu son âme deux jours plus tard.
- Dans la nuit de lundi 17 octobre 2022 vers 20 heures, un conducteur d'une moto-taxi prénommé Justin a été tué à coups de balles tirées par des policiers en patrouille sur la colline de Mayange, zone de Bigina, commune de Kayogoro, dans la province de Makamba (sud du Burundi).

Selon des sources locales, Justin est tombé sur des policiers en patrouille alors qu'il transportait un client qui avait à bord des engrais chimiques et qui était parvenu à s'évader.

SOS-Torture Burundi demande une enquête approfondie et indépendante pour identifier les policiers responsables du meurtre et les juger conformément à la loi. Elle déplore le manque de professionnalisme de la police burundaise et demande aux autorités policières d'organiser des formations en faveur de tous les policiers sur les principes de base de l'usage légal de la contrainte et le [code de conduite pour les responsables de l'application des lois](#), en ce qui concerne notamment l'usage de la force.

- Dans la matinée de jeudi 20 octobre 2022, un corps sans vie d'un jeune homme non identifié a été retrouvé dans la vallée située à la lisière des collines de Gitongwe et de Kinyota de la commune et province de Muyinga (nord-est du Burundi). Selon des sources locales, les circonstances de sa mort n'ont pas été élucidées et aucune enquête n'a été ouverte.
- Dans la matinée de samedi 22 octobre 2022, deux corps sans vie d'une femme non identifiée âgée d'une quarantaine d'années et d'un homme connu sous le nom de Désiré Nsabimana, âgé de 38 ans, ont été découverts respectivement aux quartiers de Nyabututsi et de Shatanya 3, dans la commune et province de Gitega (centre du Burundi).

Selon des sources locales, le corps de la femme avait des blessures béantes au niveau de la tête et de la bouche tandis que celui de Désiré Nsabimana ne présentait pas de traces de violence malgré la présence d'un gourdin sur le lieu de la découverte macabre.

Les mêmes sources précisent que les deux corps ont été conduits à la morgue de l'hôpital régional de Gitega par la police de la protection civile.

SOS-Torture Burundi demande des enquêtes approfondies pour identifier les auteurs de ces meurtres et les traduire devant la justice.

2. Atteinte au droit à la liberté : arrestation et détentions arbitraires

- Un militant du parti CNL connu sous le nom d'Honoré Ruberintwari se trouve en détention arbitraire depuis un mois à la prison centrale de Muramvya.

Selon des sources locales, Honoré Ruberintwari avait été arrêté sans aucun titre le 18 septembre 2022 vers 20 heures à son domicile sis à la colline de Musagara en commune et province de Muramvya (centre du Burundi) par trois policiers sous le commandement de l'ancien député Rémégie Bazirahomponyoye, membre du parti CNDD-FDD (Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie). Il avait été par la suite conduit à bord d'une voiture de type Probox sans immatriculation au cachot de la police à Bugarama où il avait passé la nuit avant d'être transféré le lendemain à la prison centrale de Muramvya.

Les mêmes sources révèlent que M. Honoré Ruberintwari est soupçonné de collaboration avec des bandes armées, mais sans aucune preuve à l'appui de ces allégations et qu'une décision statuant sur sa détention préventive est toujours attendue depuis une semaine, en violation flagrante des dispositions pertinentes du code de procédure pénale sur la détention préventive qui fixent un délai de 48 heures pendant lequel l'ordonnance motivée statuant sur la détention préventive en chambre de conseil doit être rendue (article 157 du code de procédure pénale).

SOS-Torture/Burundi a été initiée dans l'objectif d'informer l'opinion nationale et internationale sur les violations graves des droits de l'homme en cours au Burundi à travers des rapports de monitoring notamment sur la torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, les violences sexuelles et les exécutions sommaires.

Cette initiative d'informer sur les réalités du pays a fait suite au carnage d'une centaine de personnes tuées au cours de la journée du 11 décembre et celle du 12 décembre 2015 par des policiers et des militaires sous le prétexte de poursuivre des rebelles qui venaient d'attaquer des camps militaires situés à la périphérie de la capitale.

Les zones touchées sont dites contestataires du troisième mandat de Président Nkurunziza à savoir Musaga, Mutakura, Cibitoke, Nyakabiga, Jabe, les deux dernières étant situées au centre de la Mairie de Bujumbura.